

3 H.T IMMOBILIER

Société Civile immobilière au capital de 1.000€

Au Capital de 1.000 Euros

Siège social : 1, rue Jules Guesde

93400 SAINT OUEN

RCS BOBIGNY B 821 073 996

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois mars à 10 heures les associées la Société 3 H.T IMMOBILIERE - Société Civile immobilière au capital de 1.000€ se sont réunis au siège social 1, rue Jules Guesde 93400 SAINT OUEN en Assemblée Générale sur la convocation faite par la présidente.

Étaient présents :

- Mr. HADJ-AHMED Hakim, titulaire de	33 parts
- Mr. HADJ- AHMED Hachemi, titulaire de	34 parts
- Mr. HADJ-AHMED Houcine, titulaire	33 parts
soit au total :	100 parts
=====	=====

L'Assemblée est présidée par Mr. HADJ- AHMED Hachemi, Gérant associé de la Société.

Le Président constate que les actionnaires présents ou régulièrement représentés, possèdent ensemble 100 Parts, représentent plus de la moitié des actions et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires.

Le Président rappelle que la présente Assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert de siège,
- Questions diverses,
- Modifications corrélatives des statuts avec mise à jour,

Après un bref échange de vue, personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la discussion close et met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social :

Du n° 1, rue Jules Guesde 93400 SAINT OUEN
Au n° 2, place de la république 9340 SAINT OUEN

Elle décide en conséquence de modifier, "ARTICLE 5 - SIEGE SOCIAL". Le siège social est fixé à :
2, place de la république 9340 SAINT OUEN

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

